

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT  
DE VERVINS

-----  
**MAIRIE**  
**D'ORIGNY-EN-THIERACHE**

-----  
Tél 03 23 91 31 10  
Fax 03 23 91 31 11  
E-mail :origny02@orange.fr

Convocation du 04/12/2020

## **SÉANCE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances le jeudi 10 décembre 2020, à 18h30 sous la présidence de Mme Christiane PINCKERS, Maire.

Etaient présents : Mmes. PINCKERS Ch, BOURGEOIS E, CARY S, ZIMMER C, BERNARD S, DUSSART A.  
MM. DEPIL JP, PLANCOULAINE J-C, MORAND S, HALLART G.

Excusés : Mmes. LOIZE C (pouvoir à monsieur DEPIL), LAFOREST M. (pouvoir à madame CARY),  
MM. DUBREUIL L (pouvoir à madame PINCKERS), BECLIN N. (pouvoir à madame PINCKERS).

Mme Christelle ZIMMER a été désignée secrétaire de séance.

### **I) Echange foncier**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'échange foncier entre M. Bertrand TUPIGNY et la commune d'Origny-en-Thiérache.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise cet échange entre les parcelles numérotées au cadastre ZL135, ZL137, ZL9 et ZL 8, appartenant à monsieur TUPIGNY et une parcelle numérotée au cadastre ZS49 appartenant à la commune.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cet échange foncier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise également la création d'une servitude sur les parcelles ZL135 et ZL137, suite à la remise en état du chemin, au profit des propriétaires des parcelles voisines. Il conviendra toutefois de stipuler que l'entretien devra être effectué par les utilisateurs.

## **II) Baux ruraux**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la signature de deux baux ruraux avec M. TUPIGNY Bertrand :

- Un bail de 9 ans pour les parcelles ZL 135, 137, 9 et 8, situées lieudit Le Fer à Cheval, pour une contenance totale de 4h 00a 01ca au tarif de 208 € l'hectare.
- Un bail de 9 ans pour la parcelle YA 11, située lieudit Le Haut pré, pour une contenance totale de 1h 12a 28ca, au tarif de 140 € l'hectare.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer ces baux ruraux.

## **III) Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents communaux**

Madame le Maire explique au conseil municipal que le centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE, pour le personnel CNRACL et à l'assureur CNP, associé au courtier SOFAXIS, pour le personnel IRCANTEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

- Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL  
Option N° 1 : Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 6,50 %.
- Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la l'IRCANTEC  
Option N° 1 : Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1 %.

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le centre de gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

## **IV) Noël des agents communaux**

Sur proposition de madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, qu'à compter de 2020, les agents communaux (titulaires, stagiaires et contractuels public ou privé) recevront une carte cadeau d'une valeur de 50,00 € à l'occasion des fêtes de fin d'année.

## **V) Décision budgétaire modificative N°1**

Après avoir constaté que le compte administratif 2019 du CCAS faisait apparaître un excédent de fonctionnement 2019 de 989,10 €, le conseil Municipal, dans sa séance du 10 juillet 2020, avait décidé d'affecter cette somme en fonctionnement dans le budget primitif 2020 de la commune.

Cependant, étant donné la dissolution du CCAS au 31 décembre 2019, il convenait de cumuler ce résultat de l'exercice 2019 avec les résultats de clôture des exercices précédents d'où la nécessité de prendre une décision modificative pour reprendre le reste de l'excédent de fonctionnement du CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider la décision Budgétaire modificative N°1 :

**Section de Fonctionnement :**

**Recettes**

- R 002 : Excédent antérieur reporté fonct + 1554,13 €

**Dépenses**

- D 60623 : Alimentation + 1554,13 €

**VI) Questions diverses**

- Madame le maire fait part au conseil municipal de la décision de faire distribuer les colis de fin d'année des habitants de la commune de plus de 70 ans par les conseillers municipaux à leur domicile et procède à la répartition des rues.

La séance est levée après épuisement de l'ordre du jour.

Le Maire,

Christiane PINCKERS



Les Conseillers municipaux